

Fiche sanitaire de l'enfant et personnes à contacter en cas d'urgence

Nom et Prénom de l'enfant

Date de naissance

Nom et Prénom de la mère

Nom et Prénom du père

-----/-----/-----/-----

-----/-----/-----/-----

-----/-----/-----/-----

-----/-----/-----/-----

Téléphone personnel

Téléphone professionnel

Téléphone personnel

Téléphone professionnel

Adresse

Adresse

Code Postal-Ville

Code Postal - Ville

Personne(s) susceptibles de récupérer votre enfant

Nom et Prénom de la personne 1

Nom et Prénom de la personne 2

-----/-----/-----/-----

-----/-----/-----/-----

-----/-----/-----/-----

-----/-----/-----/-----

Téléphone personnel

Téléphone professionnel

Téléphone personnel

Téléphone professionnel

Nom et Prénom de la personne 3

Nom et Prénom de la personne 4

-----/-----/-----/-----

-----/-----/-----/-----

-----/-----/-----/-----

-----/-----/-----/-----

Téléphone personnel

Téléphone professionnel

Téléphone personnel

Téléphone professionnel

Renseignements médicaux

Hôpital/clinique de votre choix

Nom du médecin traitant

Téléphone

Compagnie d'assurances

N° de police

Régime alimentaire

Aucun régime alimentaire particulier

Allergie(s) alimentaire(s). Dans certains cas, à la demande du médecin scolaire, mise en place d'un plan d'accueil individualisé (P.A.I.). Tout P.A.I. sera accompagné d'un certificat médical ainsi que d'une photo récente de l'enfant.

Attention : lors du signalement d'une allergie alimentaire, les parents de l'enfant s'engagent à se rendre à la convocation du médecin scolaire. Dans le cas contraire, la commune ne saurait être tenue responsable des incidents allergiques susceptibles de se manifester.

ALLERGIE SEVERE (est considérée comme allergie sévère celle qui représente un risque réel pour l'enfant (choc anaphylactique, toxi-infection alimentaire, etc...))

A la demande du médecin scolaire, la famille fournit la totalité du repas ainsi que les couverts et ustensiles

Liste des allergènes :

ALLERGIE ISOLEE (est considérée comme allergie isolée celle qui est en fait une sensibilité à un aliment (ex : réaction cutanée légère suite à l'ingestion d'un aliment))

A la demande du médecin scolaire, la municipalité veille à ne pas servir à l'enfant l'aliment auquel il est sensible.

Liste des allergènes :

J'autorise à prendre toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, radios, analyses, anesthésies, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, si aucune des personnes à contacter ne peut être jointe en cas d'urgence (toute personne cochant ce paragraphe s'engage à respecter les termes du présent document).